

PAGAIE BLEUE « Mer »

Compétence : Analyser certains phénomènes créant des relations entre les facteurs physiques, la faune, la flore et le patrimoine.

~ Patrimoine ~

- Connaître les principaux balisages et règles de navigation en mer sur son site habituel de pratique

Les principaux balisages

Dans le domaine maritime, le balisage désigne l'ensemble des marques ou balises fixes ou flottantes placées en mer ou à terre qui indiquent aux navires les dangers et le tracé des chenaux d'accès aux ports et abris.

On distingue le balisage ou marquage latéral, utilisé pour définir le tracé des chenaux, et le balisage ou marquage cardinal qui est utilisé dans les autres cas.

De manière générique une balise est définie comme un objet flottant ou fixé au fond de la mer ou à terre, permettant de faciliter la navigation ou de signaler un danger, ou un chenal. Il peut s'agir d'une bouée, d'une tourelle maçonnée ou d'une perche.

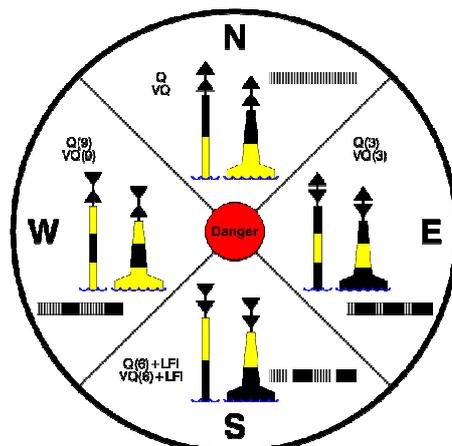
Hormis les perches, les balises sont constituées d'un « corps », d'un « voyant » qui coiffe le corps et éventuellement d'un « feu » qui permet d'identifier la balise de nuit. La signification de la balise est fournie par la couleur du corps, la forme, la couleur du voyant et dans certains cas la forme du corps. La nuit le feu, visible généralement sur plusieurs milles, permet d'identifier la balise par son rythme, sa couleur.

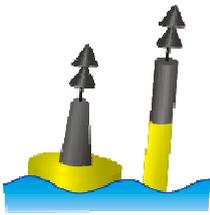
Certaines balises sont équipées de signaux phoniques de brume actionnés par la houle (une simple cloche, une corne) ou par une source d'énergie telle qu'une batterie alimentée par un panneau solaire ou une bouteille de gaz.

Le balisage est de 2 types :

- le système latéral, utilisé pour baliser les chenaux et les passages en provenance d'un port.
- le système cardinal, utilisé dans les autres cas, il situe le danger par rapport à lui-même par les points cardinaux (nord, sud, est, ouest).

Le système cardinal





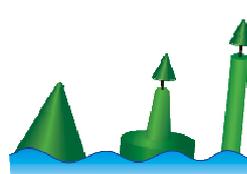
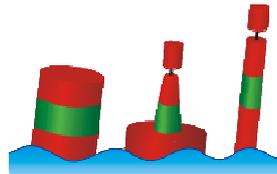
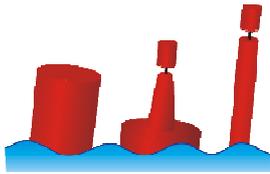
Position du danger : au Sud de la bouée

Position du danger : à l'Ouest de la bouée

Position du danger : au Nord de la bouée

Position du danger : à l'Est de la bouée

Le système latéral



À laisser à bâbord en venant du large.
À laisser à tribord en sortant du port.

La laisser à bâbord pour suivre le chenal principal.
La laisser à tribord pour prendre le chenal secondaire.

À laisser à tribord en venant du large.
À laisser à bâbord en sortant du port.

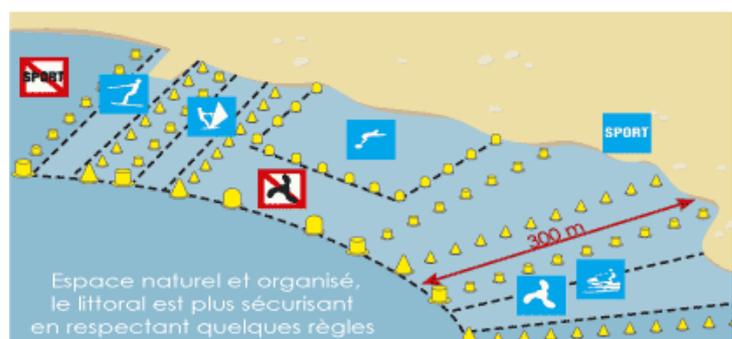
La laisser à tribord pour suivre le chenal principal.
La laisser à bâbord pour prendre le chenal secondaire.

Les marques de plage

La bande littorale des 300 mètres de large (à compter de la limite des eaux) est délimitée, lorsqu'elle est balisée, par des bouées sphériques jaunes, espacées de 200 mètres les unes des autres. Ces bouées sont également utilisées pour délimiter les zones interdites aux engins à moteur. Les zones réservées aux baigneurs sont délimitées par un collier de bouées sphériques jaunes très rapprochées les unes des autres.

Les chenaux traversiers, perpendiculaires à la plage, permettent aux usagers pratiquant des activités nautiques (ski nautique, scooters de mer, planche à voile,...) d'accéder au rivage. Il est interdit de les traverser ou d'y stationner, ainsi que de s'y baigner.

Les chenaux traversiers mesurent de 25 à 100 mètres de large, et sont balisés par des bouées jaunes (coniques à tribord, cylindriques à bâbord dans le sens conventionnel en venant du large). Les bouées sont de plus en plus rapprochées vers le rivage, et celles d'entrée du chenal.



La réglementation de la navigation en mer

Les règlements de navigation maritime sont très nombreux, on peut citer parmi eux les règlements internationaux issus des conventions internationales.

La réglementation est adaptée à chaque type de navire. Chaque État tout en se conformant aux normes internationales garde la possibilité de créer une réglementation nationale.

Tous les navires de plaisance navigant en mer doivent être immatriculés dans un service des affaires maritimes et sont assujettis à la réglementation maritime.

La réglementation intervient pour :

- Les normes de construction du navire
- Le matériel de sécurité exigé
- L'immatriculation
- Le titre de conduite :

Le document français est composé de différent volume et multiples divisions.

Celle qui nous concerne est la Division 240 Navires de plaisance qui remplace la Division 224 depuis le 15 avril 2008. On peut trouver cette division sur le site du ministère du Développement Durable.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Mise-a-jour-de-la-division-240.html>

La réglementation spécifique de notre lieu de pratique est accessible sur le site internet du Port de La Rochelle

<http://www.portlarochelle.com/reglementation/activites-nautiques/#>

Geoffroy SIBILEAU